

Maisons-Alfort, le 28 avril 2017

Conclusions de l'évaluation **relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché** **pour le produit biocide TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN** **à base de Cyperméthrine, Propiconazole et Tébuconazole** **de la société V33**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le produit biocide TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN de la société V33.

Le produit biocide TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN est un type de produit 8¹ destiné au traitement du bois de classe 1, 2 et 3, à base de Cyperméthrine², Propiconazole³ et Tébuconazole⁴. Le produit est appliqué, de façon préventive et curative, au pinceau ou par pulvérisation, par des utilisateurs professionnels et non-professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP8 : Produits de protection du bois

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 945/2013 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

³ DIRECTIVE 2008/78/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁴ DIRECTIVE 2008/86/CE DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 06 octobre 2016 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN est efficace en traitement préventif (classes d'usage 1, 2 et 3) contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), contre les termites (*Reticulitermes spp* et *Heterotermes spp.*) et contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse). Le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN est efficace en traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et les termites (*Reticulitermes spp* et *Heterotermes spp.*).

Les attaques des champignons destructeurs du bois provoquent une dégradation de la structure du bois impactant les propriétés mécaniques qui ne peuvent être restaurées par un traitement curatif. L'usage « traitement curatif contre les champignons » n'est donc pas pertinent et n'est donc pas considéré dans le cadre de cette autorisation.

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroides comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicide triazoles. Les fongicides triazoles inhibent l'étape C14 de déméthylation dans la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁷ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

Le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN ne doit pas être appliqué sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec des animaux de rente. De plus, le bois traité avec le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN ne devra pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour le traitement des bois de classes 1 et 2 avec le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN, du fait d'applications uniquement à l'intérieur des bâtiments, l'estimation des concentrations auxquelles seront exposés les compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN n'a pas été considérée pertinente.

Dans le cadre de l'utilisation du produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN pour le traitement des bois de classe 3, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que pour les microorganismes de la station d'épuration TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines des substances actives et du métabolite pertinent, liées à l'utilisation du produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve pour les usages conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

La substance active Tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN ou à en restreindre les usages.

⁷ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché du produit TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN

Utilisateurs	Cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
Traitement préventif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>, <i>A. punctatum</i>, <i>L. brunneus</i>) - Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) - Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) 	Traitement superficiel : 200 g de produit/m ²	<p>Traitement des bois de classe 1, 2 et 3</p> <p>Application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau ou, - par pulvérisation <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	Conforme
Traitement curatif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>, <i>A. punctatum</i>, <i>L. brunneus</i>) - Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) 	Traitement superficiel : 300 g de produit/m ²	<p>Traitement du bois en service (intérieur et extérieur)</p> <p>Application:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au pinceau ou, - par pulvérisation <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	Conforme

Utilisateurs	Cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
Traitement curatif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	Champignons destructeurs du bois	Traitement superficiel : 300 g de produit/m ²	Traitement du bois en service (intérieur et extérieur) Application: - au pinceau ou, - par pulvérisation	Non conforme - usage non pertinent

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TX204 TRAITEMENT BOIS AUTOCLAVES BRUN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33
	Adresse	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Numéro de demande	BC-FH017348-46	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	La Muyre 39210 Domblans FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux
Adresse du fabricant	26/1 Rue Renory, BE-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Mitchell Cotts Chemicals Steanard Lane, Mirfield West Yorkshire, WF14 8QB Royaume-Uni
	Gharda Ltd D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. Ratnagiri 415 722, Maharashtra Inde

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG CH-1870 Monthey Suisse
	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd Wenfeng Road Yangzhou Jiangsu 225009, P.R. Chine
	Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd North Area of Dongsha Chem-Zone Zhanjiagang Jiangsu, 215600, P.R. Chine

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. Box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine (pure)	(RS)- α -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,17%
Tebuconazole (pure)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-diméthyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-pentan-3-ol.Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,14%
Propiconazole (pure)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,13%

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
	y][methyl]-1H-1,2,4-triazole				

2.2. Type de formulation

émulsion d'huile dans eau (EW), prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'ABRUNissement	Attention
Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH 208: Contient du propiconazole et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (MIT). Peut produire une réaction allergique. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage: Traitement préventif - classes d'usage 1 et 2

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif: Classes d'usage 1 et 2

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1

	Traitement préventif - classe d'usage 2
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU1 et 2 : 200 g de produit par m ² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2 Description de l'usage: Traitement préventif - Classe d'usage 3

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif: Classe d'usage 3

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 3

Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU3 : 200 g de produit par m ² de bois (avec couche de finition)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.
--

4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre. - Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau. - N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité. - Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3 Description de l'usage: Traitement curatif - Bois en service

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif: Bois en service

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)

développement)	<ul style="list-style-type: none"> - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif / bois en service (à l'exclusion du bois en contact permanent avec le sol ou immergé)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour les traitements curatifs, application par pulvérisation ou au pinceau Taux d'application dans la zone analytique : - 300 g de produit par m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 1 et 2,5L.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III de type 6 pour les utilisateurs professionnels lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.
- Tenir hors de la portée des enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 3 ans à température ambiante

6. Autre(s) information(s)

- La présence de propiconazole, MIT et BIT, sensibilisants cutanés, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.